

Rapport de la commission d'étude du préavis 33/2011-2016 intitulé "**Remplacement de la balayeuse MFH2500 (2002)**"

Membres de la commission

- Alexandre Liardet, ROLC,
- Arlette Regamey, CDC,
- Aurélie Regamey, CDC,
- Xavier Riond , CDC,
- Sophie Rodari , PS, Présidente, rapporteure de la commission
- Christine Vaudeney, PS,
- Ido Walther, ROLC.

La commission s'est réunie le 29 mai pour étudier le préavis susmentionné.

Elle a bénéficié d'une présentation détaillée du projet par Mme Nathalie Jaton, Municipale et MM. Streuli et Toledano, Chefs de service, que la commission remercie pour leur disponibilité.

Introduction

Le crédit demandé doit permettre le remplacement de la balayeuse MFH 2'500 qui est utilisée depuis 2002. Elle affiche au compteur 9'200 heures de travail, soit l'équivalent de 540'000 km pour un véhicule de tourisme. Elle a été utilisée en moyenne 900 heures par an, ce qui correspond à un usage intensif. Engager des frais de maintenance s'avère dès à présent coûteux et c'est la raison pour laquelle son remplacement est privilégié.

Les impératifs de la voirie

Les besoins pour ce type de véhicule sont simples et contraignants:

- le véhicule doit être **compact** pour passer partout (130 cm maximum) ;
- il doit disposer d'une **grande force d'aspiration**, en raison de la variété des déchets à aspirer, y compris en pente;
- la cuve doit avoir une **grande contenance** pour limiter les trajets jusqu'à la benne filtrante située au bâtiment de la voirie ;
- la machine doit pouvoir **vider son chargement à une hauteur minimale de 135 cm** (hauteur de la benne);
- les moteurs doivent répondre à la **norme antipollution Euro V**.

Les analyses effectuées

Trois modèles suisses ont été retenus en fonction des besoins (usage intensif: 4 jours / semaine à raison de 7 heures par jours au minimum) et de la géographie de la commune par les services de la voirie. C'est sur la base d'une batterie de tests de ramassage

d'ordures (détritus de toute sorte, vidange des grilles, sable, verre cassé, gazon mouillé, etc.) et de maléabilité des engins dans les emplacements les plus contraignants de la commune (conduite, ergonomie de la cabine, nettoyage du véhicule, tenue du véhicule en pente, etc.), qu'un pré-choix a été effectué.

Un choix final sera effectué par la Municipalité et le service de la voirie communale suite à la visite de l'exposition Suisse Public qui aura lieu le 23 juin à Berne. Cette exposition de matériel professionnel destinée aux collectivités publiques doit permettre de confirmer ou d'infirmer le pré-choix en fonction des nouveautés présentées.

Discussion

- Le besoin est jugé légitime.
- Le choix de fournisseurs suisses a été apprécié pour les raisons suivantes: qualité technologique, service après vente sûr, préservation de l'emploi en Suisse et atouts écologiques.
- La demande de crédit devant le conseil sans possibilité d'appréciation réelle du matériel retenu constitue une rupture par rapport aux usages en vigueur, même si elle est juridiquement faisable et compréhensible dans ce cas pour des raisons organisationnelles. Néanmoins, elle est politiquement "risquée". Si le choix final ne devait pas s'effectuer parmi les trois modèles retenus, la commission pourrait avoir le sentiment d'avoir été "trompée" sur les arguments avancés pour accepter le crédit demandé et le conseil mit devant le fait accompli. La commission formule le vœu que le Conseil soit informé du choix définitif.

Décision

Compte tenu des éléments d'appréciation en sa possession, la commission d'étude du préavis 33/ 2011-2016 vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le crédit de **185'000.- francs TTC** destiné au remplacement de la balyeuse actuelle.



Crissier le 10 juin 2013,
Pour la commission, Sophie Rodari